RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 D 00578
Numéro SIREN : 478 729 445
Nom ou dénomination : S.E.L.A.R.L. IMAGERIE MEDICALE DU PARC

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2022 sous le numéro de dépôt 3853

SELARL IMAGERIE MÉDICALE DU PARC
Société d'exercice libéral à responsabilité au capital de 39 426,45 euros
Siège social : La Chauvellière – avenue des Sables - 49300 CHOLET
478 729 445 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE DU 23 MARS 2022

Monsieur Patrick RIPOCHE, cogérant de la société SELARL IMAGERIE MÉDICALE DU PARC, société à responsabilité limitée au capital de 39 426,45 euros, divisé en 513 parts de 76,85 euros chacune, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une assemblée générale mixte du 30 novembre 2021, a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Le cogérant, Monsieur Patrick RIPOCHE, après avoir constaté qu'aux termes d'une assemblée générale mixte en date du 30 novembre 2021 :

- Les associés ont approuvé la cession de 19 parts sociales détenues par le Docteur Eric HUMEAU au profit du Docteur Smaïl DJAMA ;

- Les associés ont donné tous pouvoirs à la gérance à l'effet de :

 - Procéder à la modification des statuts ;
 - Accomplir toutes formalités résultant de ces modifications ;

Le cogérant, Monsieur Patrick RIPOCHE, prend acte :

- De la signature électronique en date du 28 février 2022 de l'acte de cession de parts sociales, entre le Docteur Eric HUMEAU et le Docteur Smaïl DJAMA. Le Docteur Smaïl DJAMA devient propriétaire des parts sociales cédées et en a la jouissance à compter rétroactivement du 1er janvier 2022 ;

- Qu'il convient de procéder à la modification de l'article 9 des statuts.

DEUXIÈME DÉCISION

Le cogérant, Monsieur Patrick RIPOCHE, après avoir constaté qu'aux termes d'une assemblée générale mixte en date du 30 novembre 2021 :

- Les associés ont approuvé une augmentation de capital d'une somme 5 840,60 euros par l'émission et la création de 76 parts sociales nouvelles, de valeur nominale chacune, émises au prix de 1 634 € par part sociale nouvelle, soit 76,85 € au titre de la valeur nominale de chacune des parts sociales nouvelles et 1 557,15 € au titre d'une prime d'émission par part sociale représentant des apports en numéraire, primes d'émissions comprises d'un montant de 124 184 € ;

- Les associés ont donné tous pouvoirs à la gérance à l'effet de :

 - Constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
 - Procéder à la modification des statuts ;
 - Accomplir toutes formalités résultant de ces modifications ;

Le cogérant, Monsieur Patrick RIPOCHE, constate :

- Que le total des versements de Monsieur Jamal HUSSEIN, souscripteur, en valeur nominale et en prime d'émission s'élève donc à la somme de CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-CENT-QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (124 184 €) ; une attestation en date

du 25 février 2022 de la banque Crédit Agricole Anjou Maine (Annexe) mentionne ce dépôt.

- Qu'en conséquence, le capital social qui s'élève à 39 426,45 € divisé en 513 parts sociales de 76,85 € de valeur nominale chacune, est augmenté d'une somme de 5 840,60 € pour être porté à 45 267,05 € divisé en 589 parts sociales de 76,85 € de valeur nominale chacune, avec comptabilisation d'une prime d'émission de 118 343,40 € portée au passif du bilan à un compte spécifique sur lequel portent les droits des associés souscripteurs et non souscripteurs ;

- Qu'en conséquence cette nouvelle augmentation de capital est réalisée, le capital étant désormais de 45 267,05 € divisé en 589 parts sociales de 76,85 € de valeur nominale chacune ;

- Que la modification des articles 8 et 9 des statuts est donc réalisée, conformément à la sixième résolution adoptée lors de l'assemblée générale mixte du 30 novembre 2021 ;

- Que Monsieur Jamal HUSSEIN est devenu associé à compter du 25 février 2022, date de son dépôt des fonds.

- Que les fonds correspondant à cette augmentation de capital, prime d'émissions comprise, soit la somme de 124 184 €, peuvent être virés sur le compte de fonctionnement de la société.

TROISIÈME DÉCISION

Le cogérant, Monsieur Patrick RIPOCHE, après avoir constaté qu'aux termes d'une assemblée générale mixte en date du 30 novembre 2021 :

- Les associés ont approuvé un rachat par la Société de 38 parts sociales de 76,85 euros, émises par la Société, détenues par le Docteur Dominique HUMEAU-COSTE (numérotées de 613 à 650) moyennant un prix provisoire de SOIXANTE-DEUX-MILLE-QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS (62 092 €) ;

- Les associés ont approuvé une réduction du capital social d'un montant de 2 920,30 euros pour le porter à 42 346,75 euros ;

- Les associés ont donné tous pouvoirs à la gérance à l'effet de :

 - Constater la réduction définitive du capital social ;
 - Constater le retrait définitif du Docteur Dominique HUMEAU-COSTE ;
 - Procéder à la modification des statuts ;
 - Accomplir toutes formalités résultant de ces modifications.

Le cogérant, Monsieur Patrick RIPOCHE, constate :

- Que le prix définitif des parts sociales évalué en fonction des comptes établis au 31 décembre 2021 n'est pas encore déterminé à ce jour ;

- Que les associés ont renoncé au rachat de leurs parts.

Le cogérant, Monsieur Patrick RIPOCHE, rappelle que conformément aux délibérations des associés en date du 30 novembre 2021 :

- Le Docteur Dominique HUMEAU-COSTE ne percevra pas de dividendes au titre de cet exercice clos, en plus du prix des parts sociales ainsi fixé.

- La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputée sur le compte « Autres réserves » et le cas échéant sur le compte « Report à nouveau ».

Le cogérant, Monsieur Patrick RIPOCHE, décide :

- De renoncer à toute condition de purge du délai d'opposition des créanciers, d'un mois, tel que prévu par les dispositions de l'article L.223-34 du Code de Commerce.

Le cogérant, Monsieur Patrick RIPOCHE, constate :

- Qu'en conséquence de cette réduction de capital, le capital s'élève désormais à 42 346,75 € divisé en 551 parts sociales de 76,85 € de valeur nominale chacune ;

- Que la modification des articles 8 et 9 des statuts est donc réalisée, conformément à la huitième résolution adoptée lors de l'assemblée générale mixte du 30 novembre 2021 ;

- Que Madame Dominique HUMEAU-COSTE n'est plus associée à compter de ce jour ;

- Que le versement provisoire correspondant à ce rachat de parts, soit la somme de SOIXANTE-DEUX-MILLE-QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS (62 092 €) est adressé ce jour à Madame Dominique HUMEAU-COSTE.

QUATRIÈME DÉCISION

Le cogérant, Monsieur Patrick RIPOCHE, rappelle qu'aux termes d'une assemblée générale mixte en date du 30 novembre 2021, les associés ont décidé :

- D'entériner la démission du Docteur Dominique HUMEAU-COSTE de ses fonctions de cogérante à compter du 31 décembre 2021 au soir, celle-ci ayant décidé d'arrêter son activité professionnelle à cette date ;

- De nommer à compter du 25 février 2022, le Docteur Jamal HUSSEIN, en qualité de cogérant de la Société.

CINQUIÈME DÉCISION

Le cogérant, Monsieur Patrick RIPOCHE, constate que les articles 6 et 7 des statuts seront désormais libellés de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté les alinéas suivants :

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2021 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'une somme de 5 840,60 euros pour le porter de 39 426,45 euros à 45 267,05 euros, par création de 76 parts sociales nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire. La réalisation définitive de cette augmentation de capital a eu lieu le 25 février 2022.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2021 a décidé de réduire le capital social par rachat puis annulation des parts sociales de madame Dominique HUMEAU-COSTE.
En date du 23 mars 2022, le capital social a été réduit d'une somme de 2 920,30 € à la suite du rachat par la société des parts sociales, numérotées de 613 à 650, détenues par le Docteur Dominique HUMEAU-COSTE suivi de leur annulation. »

« ***ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE SIX EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES (42 346,75 €) divisé en CINQ CENT CINQUANTE ET UNE (551) parts sociales de SOIXANTE SEIZE EUROS ET QUATRE VINGT CINQ CENTIMES (76,85 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 150, de 201 à 300, de 301 à 400 et de 501 à 612 et de 651 à 739.

Le capital social est réparti de la façon suivante :

- *Docteur Patrick RIPOCHE 76 parts*
 Numérotées de 25 à 100

- *Docteur Marc DAUPHIN 38 parts*
 Numérotées de 113 à 150

- *Docteur Éric HUMEAU 57 parts*
 Numérotées de 244 à 300

- *Docteur Jean-Marc HEDDE 76 parts*
 Numérotées de 325 à 400

- *Docteur Smaïl DJAMA 76 parts*
 Numérotées de 225 à 244 et de 544 à 600

- *Docteur Tihomir ANDREEV 76 parts*
 Numérotées de 1 à 12, 101 à 106, 201 à 212, 301 à 312, 501 à 521,
 601 à 606, 651 et 658 à 663

- *Docteur Pierre-Yves CAMUSSI 1 part*
 Numérotée 657

- *SPFPL LE GRAND CHÊNE 75 parts*
 Numérotées de 13 à 24, 107 à 112, 213 à 224, 313 à 324, 522 à 543,
 607 à 612 et 652 à 656

- *Docteur Jamal HUSSEIN 76 parts*
 Numérotées de 664 à 739

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social 551 parts »

SIXIÈME DÉCISION

Le cogérant, Monsieur Patrick RIPOCHE :

- Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ;

- Décide de régulariser la signature du présent acte, par le biais d'une signature électronique fourni par la société YOUSIGN ;

- Reconnait à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite.

Monsieur Patrick RIPOCHE